
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel. (L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Si la majorité absolue n'est pas atteinte à l'issue des 2 premiers tours, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La parité s'applique, sans obligation d'alterner chaque sexe. La différence hommes/femmes ne peut être supérieure à 1.

La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir, selon le nombre d'adjoints au maire voté (cf. ci-dessus).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire peuvent être déposées :

- au plus tôt : dès réception de la convocation au conseil minimal, par mail :

Lisa NEYER, assistante aux affaires générales : secretariat-general@marollesenbrie.fr

- au plus tard : à l'ouverture de la séance.

Le maire procède à l'appel des candidatures, puis fait procéder au vote : chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote, plié sur papier blanc, dans l'urne.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des résultats obtenus à l'élection des adjoints au maire.

ARTICLE 2 : DIRE que la liste **XXX** a obtenu **XXX** voix au **XX** tour de de scrutin.

ARTICLE 3 : PROCLAMER que les adjoints au maire sont dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

1^{er} adjoint : **XXXX**, **Etc... suivant le nombre d'adjoints adopté par la présente assemblée délibérante.**

Les personnes élues ont déclaré accepter leur fonction.

Le PV d'élection sera dressé en séance, avec feuille de proclamation annexée.